



Le 02 février 2012

DROIT de GREVE : R'WAY s'associe au mouvement des navigants Air France

SERVICE GARANTI : La LOI AU SERVICE DES EMPLOYEURS !

Sous le prétexte de protéger les passagers qui partent en vacances et qui sont régulièrement l'objet « de prises d'otage » (jargon insupportable répété lors des mouvements sociaux) Monsieur *Thierry Mariani, ministre des transports, a présenté une loi qui, selon lui, donne « enfin un droit aux passagers », mais qui n'est autre qu'une limitation pure et simple du droit de grève dans l'aérien.*

Calqué sur les dispositions du service minimum en vigueur à la SNCF et à la RATP depuis 2007, ce projet de loi impose de se déclarer gréviste au moins 48h à l'avance, sous peine de sanctions. C'est une dérive inacceptable car la loi de 2007 ne doit pas, à la base, s'appliquer au transport touristique.

Qui pourra garantir à l'avenir qu'aucune intimidation ou sanction ne seront exercées sur les salariés déclarés grévistes ? C'est une véritable atteinte au droit de grève en France.

En prônant le dialogue social et l'informations aux passagers, c'est la grève que le gouvernement veut éradiquer au travers de ce projet de loi.

Véritable provocation qui n'apporte aucune réponse sur la prise en compte des revendications légitimes des salariés.

Toutes les obligations reposeront sur le salarié et aucune sur les directions d'entreprise pour les contraindre à négocier.

Ce projet de loi DANGEREUX, s'attaque au droit de grève des personnels qui n'exercent pas une mission de service public. Cela ouvre la voie, demain, à un encadrement généralisé du droit de grève pour l'ensemble des salariés.

L'engagement de chacun est nécessaire. Notre pouvoir de revendication nationale est en jeu.

Nous devons faire front commun face à cette attaque et devons, ensemble, faire échouer l'adoption de ce texte de loi au sénat (*le 8 examen par la commission des affaires sociales du sénat et le 15 février débat en séance publique*)

Tous ensemble, faisons échouer l'adoption de ce texte de loi.

Les syndicats d'Air France appellent l'ensemble
des salariés à observer des arrêts de travail du :

**6 Février 2012 00h01 (LT Paris)
au 9 Février 2012 23h59 (LT Paris)**

ANALYSE :

QUELLES SERONT LES CONSEQUENCES DE CETTE OBLIGATION A SE DECLARER
GREVISTE 48H A L'AVANCE ?

Pour l'Entreprise :

Cela lui permet de disposer du nombre exact de ses effectifs et donc d'organiser sa riposte en toute sérénité. Annulations de vol, compo peq, affrètements etc....

Pour le salarié :

Le fait d'avoir pour obligation de se déclarer gréviste individuellement 48h à l'avance sous peine de sanctions est une mesure dissuasive évidente. Dans le secteur privé tout le monde connaît les pressions exercées par l'encadrement en temps de conflits sociaux.

Pour les accords :

Mr Mariani prétend que ces mesures tendront à éviter les grèves grâce au dialogue social en incitant employeurs et salariés à conclure des accords-cadres de prévention de conflit.

Mais cet accord de prévention des conflits existe déjà à AIR FRANCE. Malgré les bonnes intentions affichées par cet accord, c'est seulement lorsqu'un préavis est annoncé que la Direction accepte de prendre en compte nos demandes. Cela signe la fin du dialogue social : l'Entreprise n'aura plus aucun intérêt à entrer en discussion avant de connaître le nombre de salariés grévistes déclarés *obligatoirement*.